

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 347/2022

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant le stationnement des véhicules au niveau du Parc Municipal Rue Robert Schuman
à l'occasion de travaux sur un regard ORANGE

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 21 novembre 2022 par la Sté CIRCET représentée par Cédric COGNOLI ;
- **CONSIDERANT** les travaux sur un regard ORANGE programmés au niveau du Parc Municipal Rue Robert Schuman ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la durée du chantier de la société CIRCET, 2 rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A l'occasion de travaux sur le regard ORANGE, le stationnement des véhicules est interdit sur deux places de stationnement de chaque côté dudit regard sis au niveau du Parc Municipal- Rue Robert Schuman le **mardi 06 décembre 2022 de 7 h 00 à 13 h 00**.

Article 2 – la société CIRCET, chargée de la réalisation des travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge du pétitionnaire. **L'entreprise intervenante sera chargée de remettre en état le domaine public et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux.**

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société CIRCET- 2 rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ
- La police municipale intercommunale
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 23 novembre 2022

Madame le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : **25 NOV. 2022**
Publié le : **25 NOV. 2022**